

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**Séance du
15 mai 2025**

Numéro : 2025/7

Objet : Autorisation du Président du CCAS des Ulis de signer la convention partenariale dans le cadre des Commissions Locales d'Impayés de Loyers (CLIL) entre le CCAS, le Département, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et les bailleurs suivants : I3F immobilière, Cdc Habitat Social, Toit et Joie, Rivp, Logirep, Les Résidences Yvelines Essonne Habitat, Valophis, In'li et Adoma

Rapporteur :
Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	10
Représentée	1
Absents	6

L'an deux mille vingt cinq le 15 mai à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en salle du Conseil, au nombre de dix, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 12 mai 2025.

PRÉSENTS

Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, Emilia RIBEIRO, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

REPRESENTEE

Ghislaine BAILLARD à Gabriel LAUMOSNE.

EXCUSES

Clovis CASSAN, Président du CCAS, Soulé N'GAIDE, Hajer MOSHNI, Marie-Françoise VOSGIENS, Catherine MENCARAGLIA, Denise KARMINSKI.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Cindy PINTAURI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport par lequel Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

« Le droit au logement de la loi du 5 mars 2007 vise à garantir à tout individu le droit d'avoir un toit. Dans une situation nationale où l'offre en logements sociaux est insuffisante et où l'offre de logements privés n'est pas adaptée aux ménages à faibles ressources, le maintien dans le logement est un axe prioritaire afin de conserver son toit. Pour autant, certains ménages, les plus fragiles, peuvent avoir des difficultés à honorer leur loyer devenu élevé par rapport à leurs ressources. Ces ménages basculent en procédure d'expulsion. L'expulsion d'une personne ou d'une famille, pour de multiples raisons est un facteur d'exclusion mais aussi de rupture sociale (emploi, familiale). Il convient de repenser les méthodes d'accompagnement des ménages menacés d'expulsion et de permettre un maintien en pratiquant « l'aller vers » et en fixant un socle d'actions indispensables à tous les stades de la procédure.

La ville des Ulis détenant un parc de 4 540 logements sociaux gérés par des bailleurs sociaux est engagée dans l'accompagnement de ces ménages en difficulté. En effet, la municipalité avec son service Habitat-Cadre de vie et son CCAS, le Département et les bailleurs, ont instauré des commissions locales d'impayés locatifs (CLIL). Elles ont pour vocation d'intervenir le plus en amont possible des situations d'impayés pour les enrayer, prévenir les expulsions conformément à la loi du 29 juillet 1998 et permettre le maintien dans son logement. Elles visent à renforcer la coordination et le partenariat entre les institutions, et organismes confrontés à l'impayé de loyer mais aussi à accompagner le locataire de manière personnalisée dans son parcours locatif dans l'objectif de résorber sa dette.

Initialement porté par la Maison Départementale des Solidarités (MDS), le CCAS est devenu le chef de file dans la coordination des CLIL. Depuis Janvier 2024, il coordonne les CLIL avec les bailleurs suivants : I3F immobilière, Cdc Habitat Social, Toit et Joie, Rivp, Logirep, Les Résidences Yvelines Essonne Habitat, Valophis, In'li et Adoma.

La construction d'une convention globale pour consolider le partenariat avec les bailleurs Toie et joie, Logirep, Valophis, Les résidences Yvelines Essonne, Immobilière 3F, In'li, Adoma, RIVP, le Conseil Départemental, le CCAS, la ville et les associations affiliées dont l'UDAF a été élaborée afin d'entériner la mise en place des CLIL et définir les modalités d'intervention.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- APPROUVER la convention partenariale.
- AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention concernant les Commissions Locales d'Impayés de loyers avec le Département, l'Union Départementale des Associations Familiales et les bailleurs suivants : I3F immobilière, Cdc Habitat Social, Toit et Joie, Rivp, Logirep, Les Résidences Yvelines Essonne Habitat, Valophis, In'li et Adoma.

Vu la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la mise en place des CLIL par le CCAS depuis Janvier 2024 avec le Département, l'Union Départementale des Associations Familiales et les bailleurs suivants : I3F immobilière, Cdc Habitat Social, Toit et Joie, Rivp, Logirep, Les Résidences Yvelines Essonne Habitat, Valophis, In'li et Adoma ;

Considérant l'officialisation de ce partenariat par une convention afin de définir les modalités d'organisation de ces CLIL ;

Considérant ladite convention ;

- **APPROUVE** la convention partenariale.
- **AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention concernant la Commission Locale d'Impayés de loyers avec le Département, l'Union Départementale des Associations Familiales et les bailleurs suivants : Immobilière 3F, Cdc Habitat Social, Toit et Joie, Rivp, Logirep, Les Résidences Yvelines Essonne Habitat, Valophis, In'li et Adoma.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Gabriel LAUMOSNE



Vice-Président du CCAS